

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)

-----

AFFICHÉ  
LE 19/12/2019



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
Séance du 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix huit décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 16 décembre 2019, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mme Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mmes Nicole ROUFFINEAU, Josiane DUCROCQ, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Sandra ROBIN-SACRE, M. Jacques LEROY, Mme Huguette BILLAT, M. Philippe VALEGEAS, Mme Dominique THOMAS, M. Yves SCHRICKE, Mme Nathalie CAUSSADE, M. Jean-François CUISINER, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Marie RICAUD.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Joëlle CONTIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSARIE,  
M. Mustapha BELLEBNA donne pouvoir à M. Abdelhamid EL MOUEFFAK,  
M. Charles VANDROUX donne pouvoir à M. Jacques LEROY,  
M. Jean-Paul BENJAMIN donne pouvoir à M. Jean-François CUISINIER,  
Mme Annick COFFINET-OTHON donne pouvoir à M. Yves SCHRICKE.

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. Bernard BARBARY.

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :**

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet et Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- modificative sur le budget assainissement.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 26 novembre 2019.

\* \* \*

### **Marchés publics :**

Néant

### **Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :**

**Association Le Théâtre de Menou :** Mise à disposition d'une salle à usage polyvalent d'une superficie de 45m<sup>2</sup> située au Centre Gérard Philipe, Avenue Winston Churchill, à Coulounieix-Chamiers à partir du 1er décembre 2019 pour une durée de trois ans.

**Etablissement EPLEFPA du Périgord - Lycée Agricole :** Mise à disposition de la salle Pierre POUSSE réservée à la pratique du tennis de table sur le site du complexe sportif « Pareau ». Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2019/2020.

### **Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :**

Néant

**Actions d'estimer en justice pour défendre la commune :**

Néant

\* \* \*

**Autres informations****Lotissement « Bellevue » :**

Néant

**Contrats de remplacement :**

- Du 30/11/19 au 20/12/19 : 1 CDD de remplacement ATSEM suite à agent titulaire en congés maladie ordinaire.
- Du 25/11/19 au 31/12/19 : 1 CDD de remplacement (entretien et pause méridienne) suite à congés maladie ordinaire d'un contractuel.

2019/01

**DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT****RAPPORTEUR :** Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

L'exécution du budget assainissement fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

**Fonctionnement**

| Diminution/augmentation de crédits     |              |               | Diminution/Augmentation de recettes |          |          |
|----------------------------------------|--------------|---------------|-------------------------------------|----------|----------|
| Objet                                  | Chap/Art/Ana | Somme         | Objet                               | Chap/Art | Somme    |
| Remboursement de frais                 | 011/62/6287  | - 43 874,65 € |                                     |          |          |
| Virement à la section d'investissement | 023          | 43 874,65 €   |                                     |          |          |
| <b>TOTAL</b>                           |              | <b>0</b>      | <b>TOTAL</b>                        |          | <b>0</b> |

**Investissement**

| Diminution/augmentation de crédits |              |                    | Diminution/Augmentation de recettes      |          |                    |
|------------------------------------|--------------|--------------------|------------------------------------------|----------|--------------------|
| Objet                              | Chap/Art/Ana | Somme              | Objet                                    | Chap/Art | Somme              |
| Immobilisations en cours           | 23/2315      | 43 874,65 €        | Virement de la section de fonctionnement | 021      | 43 874,65 €        |
| <b>TOTAL</b>                       |              | <b>43 874,65 €</b> | <b>TOTAL</b>                             |          | <b>43 874,65 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le virement de crédit indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait le 18 décembre 2019

LE MAIRE,  
  
**Jean-Pierre ROUSSARIE**